



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 99-040**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-017 RELATIF AUX  
NUISANCES, À LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL  
DANS LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté, le 6 octobre 1997, le règlement 97-017 relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de préciser le nombre de cordes de bois qu'il est permis d'entreposer à l'extérieur d'un immeuble;

Attendu qu'un Avis de Motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 15 mars 1999;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 99-040 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 8.6.1 est ajouté et se lit comme suit:

Il est prohibé à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'un immeuble d'entreposer ou de permettre ou de tolérer que soient entreposées sur un immeuble, plus de dix (10) cordes (1 corde = 4 mètres cubes) de bois de chauffage, coupé en longueur inférieure à 46 cm et bien rangé.

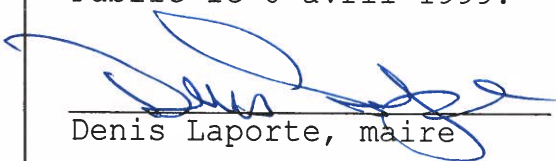
L'entreposage de cordes de bois doit également se faire en conformité avec les normes d'entreposage extérieure prévues au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.

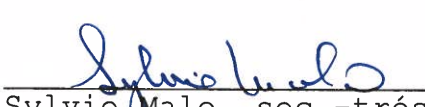
Le présent article s'applique seulement à l'intérieur du périmètre urbain défini au plan d'urbanisme de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

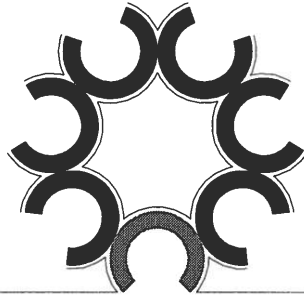
Adopté à la séance du conseil du 6 avril 1999.  
Publié le 8 avril 1999.

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.



No de résolution  
ou annotation



# PLAN D'URBANISME

## 7 JUIN 1999